



PROTOCOLE

P &amp; S

Annexes : 2

**NOTE CIRCULAIRE N° 0045 DU 16 FÉVRIER 2004**

Le Service Public Fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement présente ses compliments aux Missions diplomatiques et consulaires installées à Bruxelles et a l'honneur de les informer de ce qui suit.

**FORMULAIRES "EXONÉRATIONS DE TVA – DES DROITS D'ACCISES"**

Par sa note circulaire n° 1600 du 20 août 2001, le Service Public Fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement informait les Missions diplomatiques et consulaires d'une série de modifications concernant les exonérations de la T.V.A et des droits d'accises.

À cet égard, le SPF Affaires étrangères voudrait rappeler le point 3. A) de ladite note circulaire, et communiquer les informations suivantes:

1. Pour les Certificats d'exonération de la T.V.A. et des droits d'accises (formulaire 15.10), il y a lieu d'indiquer à la case 1 ("Missions diplomatiques et consulaires /Personne bénéficiaire"), le **numéro du dossier** après le nom de la Mission diplomatique ou consulaire ou de la personne bénéficiaire.
2. La même condition s'applique aux **formulaires 450 et 451** (achats en Belgique).
3. Du fait de l'automatisation du traitement des demandes d'exonération de la TVA, il est indispensable **d'indiquer** sur tous les formulaires (certificats d'exonération de la T.V.A. et des droits d'accises (formulaires: 15.10, 450, 451 et 136F) le **numéro du dossier** du demandeur, c.-à-d. le numéro du dossier de la Mission diplomatique ou consulaire en cas d'usage officiel, ou le numéro du dossier de la personne en cas d'usage personnel. La personne qui signe le document (usage officiel) ou le cosigne (usage personnel) devra également mentionner son numéro de dossier personnel après son nom.

4. Il est possible de retrouver le numéro du dossier en procédant de la manière suivante:
- Pour des achats effectués dans le cadre d'un "usage officiel", il y a lieu de reprendre les 10 premiers caractères du numéro du dossier. Ce numéro se trouve au verso de toute carte d'identité délivrée par P & S à un membre du personnel officiel des Missions diplomatiques et consulaires. Ce numéro commence par une lettre, barre oblique, suivie de deux 00, barre oblique, suivie de 2 zéros et de 3 chiffres, exemple : A/00/00112 + (voir aussi annexe 1).
  - Pour des achats effectués dans le cadre d'un "usage personnel", il y a lieu de reproduire intégralement le numéro du dossier de l'intéressé, exemple: A/00/00112/B1234/TI/00 (voir aussi annexe 2).
5. Ces instructions s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> mars 2004.

### PÉRIODE OÙ L'EXONÉRATION DE LA TVA ET/OU DES DROITS D'ACCISES EST AUTORISÉE

La livraison et l'importation de marchandises et la prestation de services pour lesquels l'exonération susmentionnée est demandée, devront, s'il s'agit d'un cas d'"usage personnel", être effectuées au cours de la période d'accréditation officielle en Belgique. Ce principe comporte deux exceptions :

- pour les moyens de transport visés par la circulaire 1860 du 20 décembre 2001, la livraison (c'est-à-dire, le moment où la marchandise est mise à la disposition de l'acquéreur ou de l'acheteur) pourra avoir lieu à partir de 20 jours ouvrables (maximum) avant la prise de fonction officielle en Belgique;
- le déménagement du mobilier de l'ayant droit concerné devra avoir lieu effectivement au cours d'une période allant de 20 jours ouvrables avant la prise de fonction officielle en Belgique jusqu'à 20 jours ouvrables après la cessation des fonctions officielles en Belgique. La facture relative à ce déménagement mentionnera clairement la date du déménagement.

Le Service Public Fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement saisit cette occasion pour renouveler aux Missions diplomatiques et consulaires installées à Bruxelles l'assurance de sa très haute considération.



**BIJLAGE - ANNEXE 1**  
**USAGE OFFICIEL - OFFICIEEL GEBRUIK**

Qualité / Position  
DEUXIEME SECRETAIRE A LA REP.  
AUPRES DES CE.

Lieu de naissance / Place of birth  
KINGSTON

Adresse / Address  
DISPENSE: ART. 13 AR 30/10/91 \*  
\*\*

Dossier / File B/00/00112B2636/II/00

Valable de / Valid from 06/03/01 Jusqu'à / Until 27/02/04

Pour le Ministre des Affaires étrangères  
Le Chef du Protocole  
On behalf of the Minister for Foreign Affairs  
The Head of Protocol



*danca nummer  
'officieel gebruik'*



**BIJLAGE - ANNEXE 2**  
**USAGE PERSONNEL - PERSOONLIJK GEBRUIK**

Qualité / Position  
MINISTRE-CONSEILLER A  
L'AMB.  
BRUXELLES.

Lieu de naissance / Place of birth  
COPENHAGUE (DNK)

Adresse / Address  
DISPENSE: ART. 13 AR 30/10/91 \*  
\*\*

Dossier / File A/00/00108/A460/TL/00

Valable de / Valid from 05/02/03 Jusqu'au / Until 13/02/04

Pour le Ministre des Affaires étrangères  
Le Chef du Protocole  
On behalf of the Minister for Foreign Affairs  
The Head of Protocol

P. Verwilt

*dossiernummer  
'persoonlijk gebruik'*

